

7° - AMENAGEMENT DE LA PLACE CLEMENCEAU – DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE

M. le Maire rappelle les délibérations du 14 décembre 2016 et 13 février 2017 relatives à l'aménagement du bourg et les demandes de subvention. Il fait part du projet d'aménagement de la place Clémenceau pour l'amélioration de la sécurité des usagers. Un estimatif a été établi par la DIR (Direction des Infrastructures et des Routes) de Valognes d'un montant estimatif de 465 000 € HT. Ces travaux pourront être réalisés si obtention de subventions.

	HT	TTC
Travaux d'aménagement de voirie	378 000 €	384 835,59 € (TVA 1.083533 %)
Travaux d'éclairage public	64 000 €	65 174,62 €
Participation frais d'étude	23 000 €	27 600€ (TVA 20 %)
TOTAL	465 000 €	477 610,21 €

Part départementale (enrobé)	30 000 €	36 000 €
------------------------------	----------	----------

Puis, il donne lecture du 5 octobre 2017 de Monsieur le Président du Conseil Départemental relatif au programme 2018 des amendes de police. Cinq familles de travaux, dont les aménagements de points singuliers, signalisation, éclairage public, stationnement et sécurité des piétons ont été retenues.

Lors de la commission permanente du 14 novembre 2016, le Conseil Départemental a fixé les modalités d'attribution de ces subventions.

Le plafond de ces travaux subventionnables est fixé à 46 000 €, le taux est de 30 % du montant HT retenu. Une commune de moins de 50 km de voirie ayant réalisé son programme de voirie de travaux en 2016 ou 2017 ne pourra pas présenter de nouvelle demande d'aide. Les travaux subventionnables ne doivent pas être commencés avant la date de la demande.

Une discussion s'instaure, M. CATHERINE signale la chute d'un poteau avec des illuminations place Clémenceau.

Ce ne sera plus un problème après les travaux de la place car les lampadaires équipés de prises pour brancher les illuminations au moment des fêtes.

M. JEANNE demande si le projet est bien ficelé et si l'essai de feux de chantier au niveau du rond-point est maintenu.

Le projet avance, les demandes de subventions sont en cours et les travaux devraient commencer en septembre 2018. Il signale que des réunions d'information avec les riverains et les commerçants seront programmées. Les feux de chantier seront testés en avril 2018.

M. le Maire propose au conseil municipal de réaliser les travaux, de s'engager à effectuer les ouvrages en 2018 et de solliciter la subvention la plus large possible au titre des amendes de police.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ:

- **DONNE SON ACCORD À M. LE MAIRE POUR RÉALISER LES TRAVAUX ÉNONCÉS CI-DESSUS,**
- **SOLLICITE LA SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

8° - AFFAIRES DIVERSES

*** demande prime à la construction**

M. le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal d'une demande de prime à la construction présentée par M. et Mme Vincent WILLIAM dans leur courrier du 20 novembre 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE LE MAIRE A MANDATER LA SOMME DE DEUX CENTS EUROS AU TITRE DE LA PRIME A LA CONSTRUCTION A M. ET MME VINCENT WILLIAM POUR L'EDIFICATION D'UNE MAISON D'HABITATION AU 1 RUE DU CLOS VAUPREUX, OBJET DE L'ARRETE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 050 417 16 Q0010 DELIVRE LE 3 AOUT 2016.

- * **DIA** reçue le 31 octobre 2017 transmise par Maître Manfred LEFRANCOIS, notaire à SAINT VAAST LA HOUGUE concernant la parcelle AB nos 301, 302 et 548 d'une superficie de 1 053 m², propriété bâtie de M. et Mme Jacques et Christiane MAUDET/CHABRAT.

* **Rythmes scolaires**

Mme HERVY informe que la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Manche a sollicité les communes du département concernant les projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018.

MODALITES D'ORGANISATION du TEMPS SCOLAIRE

Article D. 521-10 du code de l'éducation, la semaine scolaire doit être organisée selon les principes suivants :

- Vingt-quatre heures d'enseignement hebdomadaire pour tous les élèves,
- Une répartition hebdomadaire sur neuf demi-journées, à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis toute la -journée, et le mercredi matin
- Une journée d'enseignement de cinq heures trente maximum, avec une demi-journée ne pouvant excéder trois heures trente.
- Une pause méridienne d'une heure trente minimum.

Deux types de dérogations sont possibles :

Les dérogations aux dispositions du deuxième alinéa de l'article D. 521.10 du code de l'éducation nationale permettant la mise en place :

- d'une demi-journée d'enseignement le samedi matin au lieu du mercredi matin,
- et/ou d'une ou plusieurs journées d'une durée supérieure à cinq heures trente,
- et/ou d'une ou plusieurs demi-journées d'enseignement d'une durée supérieure à trois heures trente.

Les dérogations aux dispositions des premier, deuxième et quatrième alinéas de l'article D.521-10 du code de l'éducation permettant :

- D'organiser le temps scolaire sur huit demi-journées dont cinq matinées et ainsi de regrouper les activités périscolaires sur un après-midi
- Et/ou de réduire le nombre hebdomadaire d'heures d'enseignement, en compensant par un raccourcissement des vacances scolaire d'été,

L'adaptation du calendrier scolaire national induite par la réduction du nombre hebdomadaire d'heures d'enseignement est accordée par le recteur d'académie.

- D'organiser le temps scolaire sur huit demi-journées soit 4 journées entières.

L'avis du conseil d'école est également requis, réponse pour le 15 janvier 2018.

M. LEFEVRE précise que le choix d'organisation du rythme scolaire est tributaire des transports scolaires avec le collègue.

Mme MERIADEC reconnaît que c'est la première fois que la DADSEN demande aux communes de prendre une telle décision

Mme HERVY déplore que le Ministre de l'Éducation Nationale ne tranche pas. En ce qui concerne la garderie, pas de changement, elle reste payante.

* **Qualité de l'air dans les lieux recevant du public sensible. Air intérieur: un autodiagnostic plutôt qu'une mesure de la qualité de l'air**

Les crèches et les écoles maternelles doivent dès maintenant évaluer leurs pratiques, à l'aide d'un guide, afin de limiter leurs répercussions sur la qualité de l'air à l'intérieur des établissements. L'analyse chimique de l'air –pour deux polluants- reste cantonnée à des cas précis d'exposition.

Le ministère de l'environnement les jugeait «*trop coûteuses*» et «*inefficaces*»: les campagnes systématiques de mesure de la qualité de l'air (sur deux polluants seulement dans les établissements accueillant des enfants de moins de 6 ans sont officiellement écartées. L'arrêté du 1er juin relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public lui préfère, sauf exception, la réalisation d'un «autodiagnostic», effectué par plusieurs catégories d'intervenants dans l'établissement. À savoir l'équipe de gestion de l'établissement (mairie, direction); les services techniques en charge de la maintenance de l'établissement; les responsables des activités des pièces considérées (puéricultrices, enseignants); le personnel d'entretien des locaux.

BONNES PRATIQUES

À charge pour eux de remplir, chaque année, des grilles figurant dans le guide intitulé «*Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants*». Dans l'hypothèse où l'établissement se trouverait à moins de 200 mètres d'une route à fort trafic ou d'une station-service ou encore à moins de 3 kilomètres d'un parc de stockage d'hydrocarbures ou d'une industrie sidérurgique, le risque benzène existe et il faudra alors avoir recours à des mesures de l'air intérieur. Idem pour le formaldéhyde, en cas de présence d'industrie chimique ou parachimique, ou d'industrie du bois, du papier ou de carton à moins de 3 km. Dans les cas moins critiques –et les plus courants-, un plan d'action visant à prévenir la présence de polluants dans l'air intérieur sera mis en œuvre.

L'accréditation des organismes qui effectuent la campagne de mesure de polluants (prélèvements et analyses) doit être délivrée par le Comité français d'accréditation (Cofrac). Toute exigence d'accréditation pour les personnes réalisant l'évaluation des moyens d'aération est supprimée.

AFFICHAGE PERMANENT

Comment communiquer les informations recueillies? Les résultats de l'évaluation des moyens d'aération et les résultats des mesures de polluants sont communiqués par le directeur d'école ou le chef d'établissement aux membres du conseil d'école ou du conseil d'administration et de la commission hygiène et sécurité, à l'occasion de la prochaine réunion qui suit la réception des résultats. Un «*bilan relatif aux résultats de la surveillance de la qualité de l'air intérieur*» doit également être affiché de façon permanente et apparente près de l'entrée principale, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du dernier rapport. L'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) sera destinataire de tous les résultats de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de ces établissements, qu'il sera chargé d'exploiter, précise le décret.

ENTREE EN VIGUEUR IMMEDIATE

Toutes ces dispositions entrent en vigueur dès maintenant. Le dispositif montera en puissance, puisqu'il entrera en vigueur le 1er janvier 2018 pour les écoles élémentaires, le 1er janvier 2020 pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré et le 1er janvier 2023 pour les autres établissements, tels qu'hôpitaux et bâtiments administratifs.

Mme MERIADEC évoque la proximité des terrains agricoles derrière l'école maternelle. Pas de traitement de ces sols pendant la période scolaire.

- * Remerciements du Conseil Départemental pour la contribution financière et technique de la commune, du Comité des fêtes pour la subvention 2017 et l'aide pour la fête de la Marguerite, du comité de fêtes de St Vaast pour le prêt de matériel pour le festival « Terre des Marins et le Rotary de Valognes pour le prêt de la Halle aux grains, au profit du Panier du Val de Saire (remise d'un chèque de 1 200 €.
- * Pot du personnel – invitation remise à chaque conseiller pour le mardi 19 décembre 2017.
- * Bulletin municipal - ce dernier sera distribué dans les boites à lettre avec l'agenda de QUETTEHOU à partir du 15 décembre 2017. Mme HERVY invite les conseillers à s'inscrire en mairie pour le distribuer.

9° - QUESTIONS DIVERSES

M. HACQUARD demande si le Docteur VALDUT a pris ses fonctions.

Elle travaille en contrat avec le Docteur DROUARD à la maison médicale, rue sainte Marie et bénéficie du même secrétariat.

M. LEFEVRE évoque le contrat d'entretien du réseau pluvial et souhaiterait une surveillance des canalisations. Il faut contacter Véolia Eau, pour établir un diagnostic.

Par ailleurs, il indique, que la signalétique de la piste cyclable n'est pas bien adaptée, car trop haute.

M. le Maire contactera le Département, pour mieux l'adapter et inciter les cyclistes à l'utiliser.

De plus, il s'interroge sur le changement de responsable du Pôle de Proximité du Val de Saire.

Effectivement, M. Guy LECHEVALIER a démissionné, et M. Yves ASSELINE a été fléché par le vote des Maire du Val de Saire à bulletin secret. Il devrait être nommé lors du conseil communautaire du 7 décembre 2017. Il n'y avait aucun autre candidat à se présenter.

En ce qui concerne les élections du SPL (Société Publique Locale) dans le domaine du tourisme en Cotentin, l'élection de la présidence est prévue le 20 décembre 2017.

Fin de la séance : 22 H

Le Secrétaire,
Isabelle HERVY

Le Maire,
Jean-Pierre LEMYRE